DÉCISION (UE) 2021/113 DU CONSEIL

du 25 janvier 2021

relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook concernant une prorogation du protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 43, en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a) v),

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'approbation du Parlement européen ([1]),

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à la décision (UE) 2020/1545 du Conseil ([2]), l'accord sous forme d'échange de lettres concernant une prorogation du protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook (ci-après dénommé «accord sous forme d'échange de lettres»), arrivant à expiration le 13 octobre 2020 a été signé le 13 novembre 2020, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

(2) L'objectif de l'accord sous forme d'échange de lettres est de permettre à l'Union et au gouvernement des Îles Cook de continuer à collaborer afin de promouvoir une politique de pêche durable et l'exploitation responsable des ressources halieutiques dans les eaux des Îles Cook, ainsi que de permettre aux navires de l'Union d'exercer leurs activités de pêche dans ces eaux.

(3) Il y a lieu d'approuver l'accord sous forme d'échange de lettres,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook concernant une prorogation du protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook est approuvé au nom de l'Union ([3]).

([1]) Approbation du 14 décembre 2020 (non encore parue au Journal officiel).

([2]) Décision (UE) 2020/1545 du Conseil du 19 octobre 2020 relative à la signature, au nom de l'Union, et à l'application provisoire de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook concernant une prorogation du protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook (JO L 356 du 26.10.2020, p. 7).

([3]) Le texte de l'accord sous forme d'échange de lettres est publié au JO L 356 du 26.10.2020.

Article 2

Le président du Conseil procède, au nom de l'Union, à la notification prévue au point 6 de l'accord sous forme d'échange de lettres ([4]).

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 25 janvier 2021.

Par le Conseil
Le président
J. BORRELL FONTELLES

([4]) La date d'entrée en vigueur de l'accord sous forme d'échange de lettres sera publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* par les soins du secrétariat général du Conseil.